

(1.)

(N^o 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1857.

AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Roi m'a chargé de présenter à la Chambre un projet de loi portant augmentation du personnel de la Cour d'appel de Liège.

Ce projet de loi est conforme à celui qui a été soumis à la Législature, le 22 avril 1857, et qui, par suite de la dissolution, est venu à tomber. Je ne puis que me référer à l'Exposé des motifs, déposé par mon prédécesseur et imprimé sous le n^o 169 des Documents de la Chambre des Représentants de la session 1856-1857.

J'ai l'honneur, Messieurs, de joindre ici un exemplaire de ce document.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE.

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter de nouveau, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi relatif à l'augmentation du personnel de la Cour d'appel de Liège, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Donné à Laeken, le 18 décembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Le personnel de la Cour d'appel de Liège est porté à vingt et un membres, savoir : un premier président, deux présidents de chambre et dix-huit conseillers.

ART. 2.

Le personnel du parquet de cette Cour est augmenté d'un avocat général.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.
